

## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9860</b>	De <b>Mme Béatrice Descamps</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> > enseignement secondaire	<b>Tête d'analyse</b> > Calendrier des épreuves du bac depuis la réforme de 2018	<b>Analyse</b> > Calendrier des épreuves du bac depuis la réforme de 2018.
Question publiée au JO le : <b>11/07/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/12/2023</b> page : <b>11186</b> Date de changement d'attribution : <b>21/07/2023</b>		

### Texte de la question

Mme Béatrice Descamps interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nouvelle organisation des épreuves du baccalauréat depuis la réforme de 2018. En effet, Mme la députée se fait le relais des représentants d'enseignants qui craignent que cette réforme crée un climat non pédagogique et anxiogène, que ce soit pour les élèves ou les enseignants. Les épreuves de spécialités se déroulent désormais en mars, ce qui pose deux difficultés. La précocité des épreuves semblerait être un frein à l'apprentissage de l'ensemble du programme scolaire et à l'acquisition des méthodes. Les élèves manquent de méthodes rigoureuses de réflexion et de rédaction et ce, non seulement pour le baccalauréat mais également pour les études supérieures. De plus, les élèves ont tendance à perdre toute motivation après avoir passé les épreuves de spécialité et on observe un fort absentéisme en fin d'année scolaire, qui aura à n'en pas douter un impact sur le niveau des jeunes inscrits dans les formations post-bac. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question.

### Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 a marqué la première année de pleine application de la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique, après trois années d'aménagements et d'ajustements liés notamment au contexte sanitaire. Pour la première fois, les épreuves terminales dans les enseignements de spécialités se sont tenues en mars. Après les épreuves terminales dans les enseignements de spécialité, le troisième trimestre, moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves en vue de leur poursuite d'études, devait offrir aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations et tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. La mise en œuvre de ce calendrier des épreuves a eu pour effet d'accentuer l'absentéisme et de générer une perte de motivation des élèves au troisième trimestre de leur terminale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour permettre aux candidats inscrits au baccalauréat général et technologique de se préparer à l'examen et d'approfondir toutes les notions attendues en vue de ce dernier dans les meilleures conditions, a décidé de reporter les épreuves terminales d'enseignements de spécialité au mois de juin, dès la session 2024.